

Anomalies DSN

Il s'agit de référencer les anomalies retournées par les CRM des différents organismes et d'expliquer la méthode pour les corriger et/ou les régulariser

- Régularisation du bloc 79 SMIC Allègement suite à courrier URSSAF
- Anomalie sur les apprentis
- Assiette plafonnée
- Anomalies Codes BA-209-19 et BA-201-01

Régularisation du bloc 79 SMIC Allègement suite à courrier URSSAF

Préambule

Beaucoup d'entre vous ont reçu au cours du deuxième trimestre 2022 un courrier de l'URSSAF signalant une absence du SMIC dans le bloc 79 de la DSN pour certains salariés.

Cette anomalie concernait les salariés ne bénéficiant pas de l'AGCP et a été corrigée en juin 2022. Cf <https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/calcul-de-paye-rubriques/page/courrier-urssaf-mai-2022>

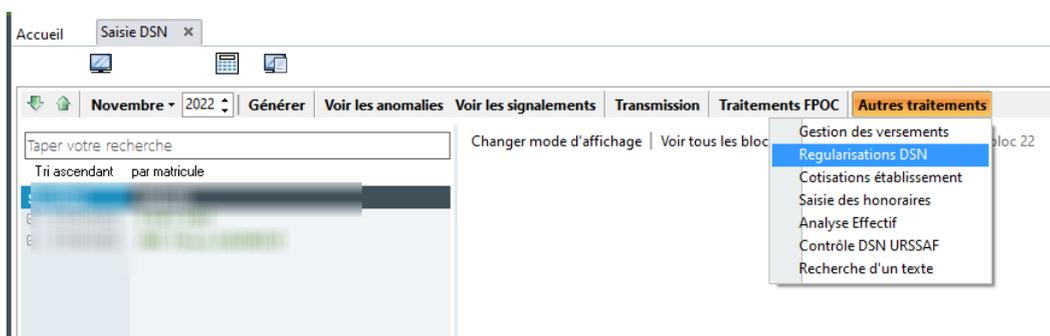
Toutefois, les URSSAF demandent aujourd'hui de régulariser la DSN de mars 2022.

A notre sens, la régularisation doit concerner toutes les DSN de l'année 2021 et le premier semestre 2022 et pas uniquement le mois de mars 2022.

A cet effet, nous avons créé un module de régularisation automatique. La version du programme GRH doit être 2022.11.02

Mise en œuvre

Le module se situe dans le menu Gestion de la DSN, onglet Autres traitements/Régularisation DSN



Cliquez ensuite sur Régularisation SMIC

Saisie des régularisations DSN

Permet de définir des régularisations de certains blocs UNIQUEMENT pour la DSN

Ajouter | Modifier | Dupliquer | Supprimer | Novembre | 2022 | Régularisation SMIC

Sélectionnez la période DSN sur laquelle il faut effectuer la régularisation, puis cliquez sur Ajouter.

Le programme va analyser les DSN de janvier 2021 jusqu'au mois précédent la DSN courante. Dans cet exemple, la période sera janvier 2021 à Octobre 2022.

Pour chaque salarié et chaque période, si le bloc 79 SMIC n'a pas été trouvé, une régularisation sera ajoutée.

Saisie des régularisations DSN du SMIC

Permet de créer les régularisations SMIC suite à courrier URSSAF.

Ajouter | Supprimer | Novembre | 2022 | Régularisation DSN

Année	Mois	Matricule	Nom-Prénom	Contrat	Mt Smic	Mt Brut	Smic*1.6
2021	03	000008		1.1.0	493,83	852.92	790.13
2021	04	000008		1.1.0	155,49	268.51	248.78
2021	05	000008		1.1.0	1484,68	2564.34	2375.49
2021	06	000008		1.1.0	666,44	1150.99	1066.30
2021	07	000008		1.1.0	1554,58	2685.04	2487.33
2021	08	000008		1.1.0	995,46	1719.40	1592.74
2021	09	000008		1.1.0	774,27	1405.50	1238.83
2021	10	000008		1.1.0	574,92	976.27	919.87
2021	11	000008		1.1.0	866,68	1471.73	1386.69
2021	12	000008		1.1.0	982,38	1674.16	1571.81
2022	01	000008		1.1.0	1603,12	2707.71	2564.99
2022	02	000008		1.1.0	3,07	23.35	4.91
2022	03	000008		1.1.0	1603,12	2699.17	2564.99
2022	04	000008		1.2.0	91,75	483.46	146.80

L'écran récapitule toutes les régularisations qui seront appliquées dans la DSN. On constate qu'à chaque fois le montant du brut est supérieur à 1.6*SMIC proraté.

Le bouton supprimer permet de supprimer les régularisations si finalement vous ne désirez pas les effectuer. Toutefois, comme le programme analyse toutes les DSN, si par exemple vous avez déjà effectué les régularisations nécessaires pour le mois de mars 2022, celles ci ne seront pas repropoées car le programme va détecter les régularisations que vous auriez effectué manuellement.

Par conséquent, si vous utilisez le module sur la DSN de novembre 2022, et que recommencez sur le mois de décembre 2022 aucune régularisation ne sera proposée.

Enfin la régularisation fonctionne également pour tous les contrats clos, ou en changement de situation. Il n'y a pas de bulletin de régularisation à créer, tout est automatique.

November 2022		Générer	Voir les anomalies	Voir les signalements	Transmission	Traitements FPOC	Autres traitements
Taper votre recherche							
Tri ascendant par matricule							
Section	Salaire						
ET010101	ESAT DGF	Changer mode d'affichage Tester les blocs OC Ajouter un bloc 22					
000005		S21.G00.79	Composant de base assujettie	18	Base forfaitaire Prévoyance		0,00
000008		S21.G00.81	Cotisation individuelle	059	Cotisation prévoyance-Assurance-mutuelle		0,00
000124		S21.G00.50	Versement individuel	0111	2022		0,00
000167		S21.G00.51	Rémunération	001	Rémunération brute non plafonnée		0,00
000247		S21.G00.51	Rémunération	002	Salaire brut soumis à l'assurance chômage		0,00
000341		S21.G00.53	Activité	01	Travail rémunéré		0,00
000348		S21.G00.53	Activité	01	Travail rémunéré		0,00
000406		S21.G00.51	Rémunération	003	Salaire rétabli		0,00
000407		S21.G00.51	Rémunération	010	Salaire de base		0,00
000436		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
ET040402		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		493,83
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		155,49
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		1484,68
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		666,44
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		1954,58
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		995,46
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		774,27
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		574,32
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		856,68
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		982,38
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
		S21.G00.79	Composant de base assujettie	01	SMIC Filon		1603,12
		S21.G00.78	Base assujettie	03	Assiette brute déplafonnée		0,00
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	03 Assiette brute déplafonnée					
S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	01032021					
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	31032021					
S21.G00.78.004	Montant	0.00					
S21.G00.78.005	Identifiant technique Affiliation						
S21.G00.78.006	Numéro du contrat						
S21.G00.78.007	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation						

Pour tester la génération DSN, vous pouvez générer un salarié, à condition qu'il soit encore présent et que sa paie ait été calculée. Si le salarié est sorti, vous devez générer la section complète.

Anomalie sur les apprentis

Nature du CRM :

62,119,120

Code Anomalie :

UR_ANO_ASS_APP_DIEXO08e3 ou UR_ANO_COT_APPR_DIDAEXO09a

Message :

62 : Vous avez déclaré un dispositif de politique publique et conventionnel [64, 65] (S21.G00.40.008 ou S21.G00.41.005) sans déclaration d'exonération de cotisation apprenti secteur privé associé au code [001, 002] (S21.G00.81.001) avec un montant positif d'assiette exonérée

119,120 : Vous avez déclaré un bloc Cotisation agrégée (S21.G00.23) au titre de l'exonération apprenti (CTP [726]) mais vous n'avez pas déclaré d'assiette apprenti au bloc Cotisation individuelle (S21.G00.81)

Explicatif

Dès que l'on déclare le CTP 726 en bloc 23, il faut déclarer pour chaque apprenti en bloc 81 un montant d'assiette exonérée avec le code 001 ou 002 (Apprentis loi 1979 ou apprenti loi 1987).

Ceci doit être fait pour la base plafonnée comme pour la base déplafonnée.

Le régime apprenti doit être codifié comme suit :

VIEILLESSE	Vieillesse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP	0,400	1,900	100	Autre	03	<input checked="" type="checkbox"/>			076	<input checked="" type="checkbox"/>
VIEILLESSE_APP	Vieillesse apprenti plafonné ex...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_AP...		1,900	726	Autre	03	<input checked="" type="checkbox"/>		002	076	<input checked="" type="checkbox"/>
Limité Tranche A														
FNAL_TRA	F.N.A.L. sur tranche A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_URSAFF		0,100	332	Plafonnée	02	<input type="checkbox"/>			049	<input checked="" type="checkbox"/>
VIEILLESSE_TRA	Vieillesse sur tranche A	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP	6,900	8,550	100	Plafonnée	02	<input checked="" type="checkbox"/>			076	<input checked="" type="checkbox"/>
VIEIL_APP_TRA	Vieillesse TRA apprenti plafonné exon...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BC_BRUT_APP_PL		8,550	726	Plafonnée	02	<input checked="" type="checkbox"/>		002	076	<input checked="" type="checkbox"/>

Il faut mettre le code exonération 002 pour la rubrique VIEIL_APP_TRA et pour la rubrique VIEILLESSE_APP

Régularisation

Pour régulariser les mois précédents, il faudra passer par le module régularisation DSN.

En fonction de votre situation, il faudra faire une régularisation pour la base plafonnée ou une

régularisation pour la base déplafonnée, ou les deux.

Pour chaque mois à régulariser, créer une régularisation sur le bloc 78 Code 02 avec un montant à zéro

Modification d'une régularisation DSN

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

S21.G00.78
S21.G00.81

Libellé : Régularisation Exonération apprenti

Période de rattachement : Mois **Février** Année **2023**

Bloc : S21.G00.78

Code : 02-Assiette brute plafonnée

Formule 1 : 0

S21.G00.78.



Puis créer un sous bloc 81 avec le code 002 et la rubrique [VIEIL_APP_TRA.BASE] pour la formule 1

Modification d'une régularisation DSN

Ajouter sous-bloc | Supprimer sous-bloc

S21.G00.78
S21.G00.81

Libellé : Régularisation Exonération apprenti

Période de rattachement : Mois **Février** Année **2023**

Bloc : S21.G00.81

Code : 002-Apprentis (loi de 1987)

Formule 1 : [VIEIL_APP_TRA.BASE]

Formule 2 : 0

Valeur 1 : saisissez une valeur numérique

S21.G00.81.003 : Montant total des s
exonération ou réduction de cotisation
S21.G00.81.004 : Montant de la cotiss
ou exonération de cotisation individuel
S21.G00.81.007 : Taux de cotisation d



Ajouter les contrats concernés en regroupant la liste des personnes par régime :

Sélection 1 | Filtres... | Pas de filtre en cours | Gérer... | Consultation : Les fiches actives | Élément(s) récent(s)

Regrouper par Ajouter Régime

Etablissement	Section	Matri...	Nom	Prénom	Nom J.F.	Calc/Vir		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 pers. 1 fiches
<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1 fiche active
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							12 pers. 12 fiches
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							365 pers. 374 fiches

Pour les autres mois, vous pouvez utiliser le bouton dupliquer et changer simplement le mois de rattachement

Renouveler l'opération pour la base déplafonnée mais cette fois en utilisant le code 03 pour le bloc 78 et la rubrique VIEILLESSE_APP.BASE pour le bloc 81.

Assiette plafonnée

Nature du CRM :

62,119,120

Code Anomalie :

Code UR ANO ASS PLF DIPA01C

Message :

L'assiette plafonnée (S21.G00.78.004 pour le code base assujettie 02) pour DUPONT (000167) relevant du régime général (CNAV) est à zéro dans votre déclaration alors qu'une rémunération a été déclarée (S21.G00.51.011, code 001)

Explicatif

Le bloc 78 code 02 et code 03 doit toujours être déclaré. Vérifiez qu'il est codifié dans le régime concerné. Si ce n'est pas le cas, il s'agit peut être d'un régime n'ayant pas de cotisation tranche A (Fonctionnaire détaché). Dans ce cas, le logiciel prend le montant dans la rubrique codifiée dans le paramétrage DSN des rubriques à la rubrique *Autre éléments de codification*

Anomalies Codes BA-209-19 et BA-201-01

Notifications reçues suite au dépôt d'une DSN

Anomalie(s) :

- Code : BA-209-19 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 332P (base 3348) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- Code : BA-209-01 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 772D (base) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- Code : BA-209-01 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 937D (base) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- Code : BA-209-01 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 959D (base) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- Code : BA-209-01 :
La déclaration comporte une ligne que nous ne pouvons pas prendre en compte car elle porte sur le code 992D (base) qui n'est valable pas pour la période que vous déclarez. Cette anomalie n'affecte pas le reste de la déclaration. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible sur Urssaf.fr et à modifier en conséquence le paramétrage de votre logiciel.
- La déclaration que vous avez transmise comporte un montant global de XXX alors que nous avons calculé YYY. Cette différence peut être due à l'utilisation de taux erronés pour la période considérée. Nous vous invitons à consulter le référentiel des codes types disponible

sur Urssaf.fr et à modifier si nécessaire le paramétrage de votre logiciel.

- Le bordereau retranscrit par l'URSSAF est erroné. Il manque des CTP et un CTP est en double. Voir capture écran :

Codes types de personnel

CODES ET CATÉGORIES DE SALARIÉS	EFFECTIFS	SALAIRES ARRONDIS	TAUX %	COTISATIONS ARRONDIES
027D CONTRIB. ORG. SYNDIC.	0	2 833	0.016	0
100D A-BIC PREST ACRE1 - BASE DEPLAFONNEE		2 833	10.60	300
100D A-BIC PREST ACRE1 - BASE DEPLAFONNEE		2 833	10.60	300
260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	0	2 849	9.70	276
Salaires versés le : 31/10/2024				Total des cotisations 1 247
Effectif au premier jour de la période : 1				Déduction 0
Effectif rémunéré pour la période : 1				Montant à payer 1 247

Solution (à tester) :

- Faire une DSN "Annule Et Remplace"